

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/25 DU 31 OCTOBRE 2023 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE LA CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DU FONDS MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME, SIGNEE A BUJUMBURA, LE 10 AOUT 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie la Convention sur les privilèges et immunités du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme signée, à Bujumbura, le 10 août 2016.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 31 octobre 2023

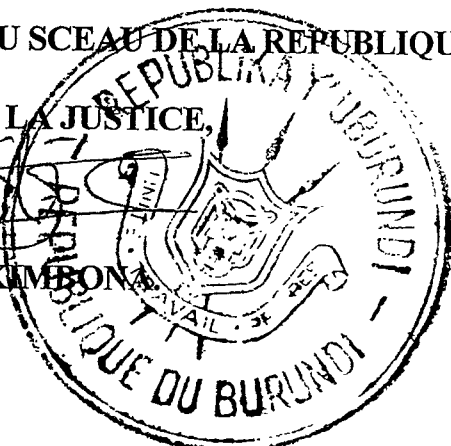
Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,


Domine BANYANKIMBONA





CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
LA CONVENTION SUR LES PRIVILEGES ET IMMUNITES DU FONDS
MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE
PALUDISME, SIGNEE A BUJUMBURA, LE 10 AOUT 2016**

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné la Convention sur les privilèges et immunités du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme signée à Bujumbura, le 10 août 2016 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 31 octobre 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE, .

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Domine BANYANKIMBOZA

